

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue à l'église de Saint-Épiphane, le lundi 14 septembre 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Vallier Côté Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.09.217
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.09.218
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 AOÛT ET DU 26 AOÛT 2015**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 10 août et du 26 août 2015, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**15.09.219
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2015 s'élevant à 120 345,56 \$, et des comptes courants s'élevant à 503 641,37 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 623 986,93 \$.

**15.09.220
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AOÛT 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois d'août 2015.

ADM-15-08-003
V-15-08-003
L-15-08-003

**15.09.221
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par monsieur Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois septembre 2015.

ADM-15-09-001

V-15-09-001

L-15-09-001

15.09.222

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'août 2015.

ADMINISTRATION

15.09.223

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervé Dubé à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à la prévention incendie. Ce règlement permettra de bonifier les pouvoirs d'intervention des autorités compétentes pour tout ce qui concerne la prévention incendie et les obligations qui s'y rattachent.

15.09.224

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PERMETTANT DE TAXER UN CONTRIBUABLE POUR LE COÛT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE SON IMMEUBLE EXIGÉ PAR UNE ORDONNANCE DE LA COUR DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Nathalie Pelletier à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement permettant de taxer un contribuable pour le coût des travaux de nettoyage de son immeuble exigés par une ordonnance de la cour, dans le cadre des obligations du règlement d'urbanisme.

15.09.225

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NO. 15.04.095

ATTENDU QUE la résolution no. 15.04.095 doit être amendée en raison d'une erreur administrative, soit qu'il n'est pas autorisée d'effectuer un transfert directement à partir du surplus accumulé non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité amende la résolution no. 15.04.095 en retirant le transfert de 10 000 \$ qui était fait directement à partir du surplus accumulé non affecté.

15.09.226

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

Transferts budgétaires réguliers :

2 732 \$

Du compte no. 02-32012-521 - entretien/réparation (chemin paroisse), au compte no.02-32040-515- location véhicules (voirie été).

880 \$

Du compte no. 02-32012-621 - achat pierre et gravier (paroisse), au compte no. 02-32040-515- location véhicules (voirie été).

1 543 \$

Du compte no. 02-32022-000 - asphalte paroisse, au compte no. 02-32040-643- petits outils/accessoires (voirie été).

3 500 \$

Des comptes no. 02-32031-525 - entretien/réparation- niveleuse été (2 500 \$), no. 02-32032-525- entretien/réparation- Pépinière été (500 \$), et du compte no 02-32033-525- entretien/réparation- Inter été (500 \$), au compte no. 02-32039-525- entretien/réparation- Freight-été.

2 298 \$

Du compte no. 01-21111-000 - revenu de taxes, au compte no. 23-07610-723- honoraire notaire pour cession de terrain.

155 \$

Du compte no. 02-22000-455 - immatriculation camions de pompier, au compte no. 02-22000-610- aliments (service incendie).

2 790 \$

Des comptes no. 02-22000-141 - salaires pompiers (790 \$), no. 02-22000-650 vêtements, chaussures et accessoires pompiers (1000 \$) et no. 22-22000-414 honoraire consultant pompier (1000 \$), au compte 02-22000-454- formation/perfectionnement (service incendie).

2 810 \$

Du compte no 01-21111-000 - revenu de taxes, au compte 02-41300-526- entretien et réparation (bris d'aqueduc)

1750 \$

Des comptes no. 02-41200-411 – services professionnels eau potable puits (1000 \$), et no. 02-41200-522- entr. et réparation puits (750 \$), au compte no. 02-41400-521 entr. et réparation bassin d'épuration.

15.09.227

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION D'UN TRACTEUR AVEC SOUFFLEUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de location d'un tracteur avec souffleur, à la Ferme Harmieux, au coût de 59,70 \$ / heure, plus les taxes applicables, pour les années 2015 à 2017. Les modalités du contrat sont notamment : un tracteur Fendt série 900 avec souffleur Pronovost P110-2tr200, 180 heures par année, heures non utilisées reportables l'année suivante, heures excédentaires au contrat au même tarif horaire, saisons 2015-2016 et 2016-2017.

15.09.228

LOCATION DE L'ÉGLISE AVEC LA FABRIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité a loué la nef de l'église 1000 \$ par mois durant toute l'année 2015 ;

ATTENDU QUE le bail se doit d'être renégocié en septembre si le conseil désire le renouveler ;

ATTENDU QU'aucune organisation ni aucune personne n'a loué la nef de l'église, pour une quelconque activité au cours de l'année 2015, à part la Fabrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault de ne pas renouveler le bail avec la Fabrique et de rapatrier les biens de la Municipalité dans les bâtiments municipaux avant la fin du mois de décembre 2015.

Mesdames et messieurs les conseillers Pâquerette Thériault, Hervé Dubé, Nathalie Pelletier, Céline D'Auteuil et Sébastien Dubé votent pour.

Monsieur le conseiller Vallier Côté vote contre.

Proposition acceptée.

15.09.229

RECOMMANDATION DU CONSEIL ENVERS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire améliorer les communications avec le conseil d'administration du Comité des loisirs ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'assurer qu'il n'y aura plus d'ambiguïtés dans les règles de fonctionnement du conseil d'administration du Comité des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté que le conseil municipal recommande au conseil d'administration du Comité des loisirs de revoir ses règlements généraux, le cas échéant, lors de sa prochaine assemblée générale, et de les transmettre au conseil municipal afin d'éviter tout malentendu ou autre ambiguïté.

Mesdames et messieurs les conseillers Pâquerette Thériault, Hervé Dubé, Vallier Côté, Céline D'Auteuil et Sébastien Dubé votent pour.

Madame la conseillère Nathalie Pelletier vote contre.

Proposition acceptée.

15.09.230

DÉCONNEXION DÉFINITIVE DE LA CROIX

ATTENDU QUE l'illumination de la Croix est souvent défectueuse malgré les investissements faits par la Municipalité ;

ATTENDU QU'à deux reprises cet été, des problèmes électriques sur les fils qui alimentent la Croix ont nécessité l'intervention du Service incendie et d'Hydro Québec ;

ATTENDU QU'une nouvelle maison est en construction non loin des fils électriques en question et que les problèmes identifiés pourraient survenir à nouveau à tout moment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande à Hydro Québec de débrancher définitivement la Croix, étant entendu que cette opération ne coûtera rien à la Municipalité.

15.09.231

OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ PROPANE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission de la compagnie Propane Sélect pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE le prix variable débute à 0,3735 \$ par litre avec un plafond à 0,5355 \$ / litre ;

ATTENDU QUE le prix payé pour la saison dernière était un prix fixe à 0,6500 \$ / litre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fournisseur en gaz propane à la compagnie Propane Sélect de Rivière-du-Loup, selon la modalité d'un prix variable débutant à 0,3735 \$ par litre avec un prix plafond à 0,5355 \$ par litre, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016, pour une quantité approximative de 25 000 litres, et de mandater monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'approvisionnement.

15.09.232

OCTROI DU CONTRAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à deux fournisseurs de lui fournir un prix pour l'achat de sel de déglacage ;

ATTENDU les soumissions reçues :

- Somavrac : 98 \$ / tonne, livraison incluse ;
- Sel Warwick : 95,95 \$ / tonne, livraison incluse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat de sel de déglacage au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick, à 95,95 \$ par tonne, plus les taxes applicables.

INCENDIE

15.09.233

RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'AOÛT 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'août 2015.

URBANISME

15.09.234

ABOLITION ET FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 2 OUEST

ATTENDU QUE madame Marthe Lebel a démontré son intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à sa propriété au 91, 2^e rang Ouest ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité doit auparavant procéder à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité procède à l'abolition et à la fermeture de la parcelle de terrain telle que décrite ci-après :

Un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originnaire du cadastre officiel du Canton de Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant sept mètres et vingt-trois

centièmes (7,23 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres (24 m) vers le sud-est, onze mètres et cinq centièmes (11,05 m) vers le sud-ouest et vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (23,84 m) vers le nord-ouest; tel que borné vers le nord-est par un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originare, vers le sud-est par une partie du lot 17 B rang 1 et une partie du lot 17 rang 2, vers le sud-ouest par un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originare et vers le nord-ouest par le chemin du Rang 2 Ouest. Contenant en superficie deux cent dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (217,3 m²).

La limite nord-est de cette partie est la continuation en ligne droite vers le nord-ouest de la limite nord-est des parties de 17 rang 2 et 17 B rang 1 appartenant à Marthe Lebel.

Ledit immeuble est situé dans la Municipalité de Saint-Épiphan.

Il est à noter que cette description technique a été effectuée à partir d'un extrait de plan préparé par monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2015, portant la minute 10687.

15.09.235

CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN PUBLIC – RANG 2 OUEST

ATTENDU QUE madame Marthe Lebel a démontré son intérêt à acquérir une partie excédentaire du chemin qui est situé face à sa propriété au 91, 2^e rang Ouest ;

ATTENDU QUE selon notre analyse, cette parcelle de terrain n'est d'aucune utilité pour la Municipalité et qu'elle peut être cédée ;

ATTENDU QUE pour céder cette parcelle de terrain, la Municipalité a auparavant procédé à la fermeture et à l'abolition de cette partie de chemin ;

ATTENDU QUE madame Marthe Lebel s'engage à défrayer tous les frais relatifs à cette cession ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité accepte de céder la parcelle de chemin à madame Marthe Lebel : un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originare du cadastre officiel du Canton de Viger, circonscription foncière de Témiscouata et plus spécifiquement désigné comme suit : mesurant sept mètres et vingt-trois centièmes (7,23 m) vers le nord-est, vingt-quatre mètres (24 m) vers le sud-est, onze mètres et cinq centièmes (11,05 m) vers le sud-ouest et vingt-trois mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (23,84 m) vers le nord-ouest; tel que borné vers le nord-est par un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originare, vers le sud-est par une partie du lot 17 B rang 1 et une partie du lot 17 rang 2, vers le sud-ouest par un immeuble sans numérotation cadastrale montré à l'originare et vers le nord-ouest par le chemin du Rang 2 Ouest. Contenant en superficie deux cent dix-sept mètres carrés et trois dixièmes (217,3 m²).

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, et le maire, monsieur Renald Côté, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

AFFAIRES NOUVELLES

15.09.236

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Pâquerette Thériault à l'effet que la Municipalité adoptera, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

15.09.237

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 44.

15.09.238

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 21 h 01.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier